



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Secrétaire de séance : Caroline JARROUSSE

Présents : ALMIRE Yvan - BOUDIAS DECROIX Nathalie - CAPUS Françoise - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - COSTES Philippe - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MARTY Nathalie – MULLER Geoffroy - MURET Yvain - OULAARIF Leïla - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc.

Absents : ANGLADE Clémence (pouvoir à Yvain MURET) - RAGOT Annie - BORIE Nina (pouvoir à Nathalie MARTY) - BOURREL Thierry (pouvoir à Caroline JARROUSSE) - BRUNET Mélanie (pouvoir à Mathieu CONTANS) - BURGUIERE Philippe - CAZES CORBOZ Maryse

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 mars 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 mars 2021.

VENTE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT L'ALBESPY

Lot 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur et Madame SANTOS Vivien et Julie d'une demande d'acquisition du lot 1 situé au lotissement l'Albespy à Buzains.

Considérant l'avis du service des domaines en date du 10 février 2020.

Ce lot, d'une superficie de 1 300 m² serait vendu au prix défini de 20.83 euros HT par m² suivant délibération du 12 février 2020. Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide la vente du lot 1 du lotissement l'ALBESPY au prix de 20.83 euros HT /m² à Monsieur et Madame SANTOS Vivien et Julie et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

VENTE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT L'ALBESPY

Lot 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur RICARD François d'une demande d'acquisition du lot 2 situé au lotissement l'Albespy à Buzains.

Considérant l'avis du service des domaines en date du 10 février 2020.

Ce lot, d'une superficie de 1 200 m² serait vendu au prix défini de 20.83 euros HT par m² suivant délibération du 12 février 2020. Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide la vente du lot 2 du lotissement l'ALBESPY au prix de 20.83 euros HT /m² à Monsieur RICARD François et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

VENTE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT LE RANQ

Lot n° 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Madame PIERRE Gisèle d'une demande d'acquisition du lot n° 3 situé au lotissement LE RANQ à Sévérac le Château.

Considérant l'avis du service des domaines en date du 11 février 2020.

Ce lot, d'une superficie de 543 m² serait vendu au prix défini de 55 euros HT par m² suivant délibération de ce jour. Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide la vente du lot N° 3 du lotissement LE RANQ au prix de 55 euros HT /m² à Madame PIERRE Gisèle et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

VENTE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT LE RANQ

Lot n° 12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur PULBY Jérôme et Madame CLERINO Ludivine d'une demande d'acquisition du lot n° 12 situé au lotissement LE RANQ à Sévérac le Château.

Considérant l'avis du service des domaines en date du 11 février 2020.

Ce lot, d'une superficie de 805 m² serait vendu au prix défini de 55 euros HT par m² suivant délibération de ce jour. Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide la vente du lot N° 12 du lotissement LE RANQ au prix de 55 euros HT /m² à Monsieur PULBY Jérôme et Madame CLERINO Ludivine et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

VENTE DE TERRAIN A SEVERAC LE CHATEAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Mesdames FLOUTARD Fabienne et KEMPINAIRE Aurélie, kinésithérapeutes d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle A 1331 (environ 450 m²), cette parcelle est située à Sévérac le Château, lotissement le Poustel.

Considérant l'avis du service des domaines en date du 23 février 2021.

Cette parcelle serait vendue au prix défini de 50.90 euros TTC par m². Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité et décide la vente d'une partie de la parcelle A 1331 (environ 450 m²) à Mesdames FLOUTARD Fabienne et KEMPINAIRE Aurélie au prix de 50.90 euros TTC, précise que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

DETR 2021

AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS DE BUZEINS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR a été déposée en début d'année pour la réfection du monument aux morts de Buzeins. Les services de l'Etat ayant envoyé le montant attribué pour ce dossier, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :

Montant H.T.	4 600.00 €
Subvention DETR 25 %	1 150.00 €
Emprunt ou Autofinancement	3 450.00 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DU BOUSQUET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR a été déposée en début d'année pour la réfection de la toiture de l'église du Bousquet. Ce dossier a également été déposé auprès du conseil départemental. Les montants attribués viennent d'être notifiés à la commune, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :

Montant H.T.	60 745.64 €
Subvention DETR	15 186.41 €
Conseil Départemental	9 000.00 €
Emprunt ou Autofinancement	36 559.23 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

DETR 2021

AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS D'INTEMPERIES SUR LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR a été déposée en début d'année pour les travaux de réparation des dégâts d'intempéries sur la voirie. Les services de l'Etat ayant envoyé le montant attribué pour ce dossier, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :

Montant H.T.	10 571.60 €
Subvention DETR 25 %	2 642.90 €
Emprunt ou Autofinancement	7 928.70 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

TARIFS POUR LES ENTREES AU CHATEAU, LES SPECTACLES ET LES ACTIVITES DE PLEIN AIR

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sévérac d'Aveyron doit fixer les tarifs 2021 pour les entrées au château, les spectacles et les activités de plein air.

Il propose les tarifs suivants :

CHÂTEAU	
Visite libre + animations + Musée archéo.	3€ à partir de 6 ans
Visite Guidée Château & cité + animations + musée archéo.	5 € à partir de 6 ans
PASS saison (accès château / visites guidées/animations/spectacles du mercredi)	20 € à partir de 12 ans 10 € de 6 à 12 ans
Parking château	5€ / voiture
Visite guidée décalée (spectacle) / ou aux flambeaux	5 € à partir de 6 ans
SPECTACLE	
Spectacle du mercredi au château	5 € à partir de 6 ans
Spectacles déambulatoires dans la cité (lundis)	5 € à partir de 6 ans
Spectacles	10 € à partir de 12 ans 5€ de 6 à 12 ans
AUTRES	
Ateliers calligraphie	7 € à partir de 6 ans
Activités plein air : astronomie / cerf-volant / rando-rapaces....	7 € à partir de 6 ans

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus pour les entrées au château, les spectacles et les activités de plein air à compter de ce jour.

TARIFS POUR LE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission « associations » a travaillé sur le tableau des locations du matériel communal et propose les tarifs suivants qui pourraient être appliqués à partir du 1^{er} septembre 2021.

CHATEAU AVEC GRADINS	Associations de la commune / jour	100 €
	Associations hors commune / jour	150 €
	Particuliers / Professionnels / jour	500 €

REMORQUE FRIGO	LOCATION PAR JOUR	CAUTION
Location réservée uniquement aux associations de la commune	20 €	500 €

GRADINS MODULABLES EN BOIS	LOCATION PAR JOUR	CAUTION
Uniquement pour des associations ou autre personne présentant un intérêt pour le territoire	100 €	1 400 €

MATERIEL ET MOBILIER	TARIFS	
Gratuité aux associations de la commune		
Estrade	1.5 €/m2	15 € l'élément
Plancher	1.5 €/m2	10 € l'élément
Chaise (par lot de 10)	5 € le lot	5 € le lot
Banc (par lot de 2)	1 € le lot	
Table (l'unité)	3 € la table	

SCENE MOBILE : REMORQUE PODIUM	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	CAUTION
Uniquement pour les associations de la commune et livrée par la mairie	50 € / manifestation	1 000 €

CHAPITEAUX (location au week-end) Grand Chapiteau Uniquement pour les associations de la commune	TARIFS	CAUTION
	15 X 10 avec plancher 800 €	1 500 €
Autres chapiteaux	6 X 16 sans plancher 200 €	1 000 €
	5 X 10 sans plancher 200 €	1 000 €

3 BARNUMS DISPONIBLES	TARIFS (à l'unité)	CAUTION
Location uniquement aux associations de la commune	50 €/manifestation	1 000 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus pour la location du matériel communal à compter du 1^{er} septembre 2021.

TARIFS POUR LES SALLES COMMUNALES ET AUTRES LOCATIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission « associations » a travaillé sur les tarifs de location des salles communales et propose les tarifs suivants qui pourraient être appliqués à partir du 1^{er} septembre 2021.

	SALLE D'ANIMATIONS	MAISON DU TEMPS LIBRE	RECOULES	BUZEINS	LAPANOUSE	LAVERNHE
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	500 €	100 € 200 € LE WE (vendredi compris)	100 € 200 € LE WE (vendredi compris)	100 € 200 € LE WE (vendredi compris)	100 € 200 € LE WE (vendredi compris)	100 € 200 € LE WE (vendredi compris)
PARTICULIERS PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE (2 jours – 48h)	600 €	150 €	170 €	170 €	250 €	170 €
UNIQUEMENT LA SEMAINE		<i>PETITE SALLE seule : 30 €</i>				

	SALLE D'ANIMATIONS	MAISON DU TEMPS LIBRE	RECOULES	BUZEINS	LAPANOUSE	LAVERNHE
Journée supplémentaire	100 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €
PARTICULIERS PROFESSIONNELS HORS COMMUNE (2 jours – 48h)	800 €	250 € <i>PETITE SALLE seule : 50€</i>	300 €	300 €	400 €	300 €
FORFAIT MISE EN PLACE : tables et/ou chaises	250 €					
LOCATION GRADINS + MONTAGE ET DEMONTAGE (+500pers)	1 000 €					
CAUTION	800 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Concernant la location des salles aux associations de la commune, les élus souhaitent les mettre à disposition gratuitement au moins sur une année.

En fonction de l'utilisation des salles par les associations, une ré-évaluation sera faite dans une année pour adapter les tarifs, si nécessaire afin d'appliquer un tarif suivant le nombre d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 25 voix pour et 1 abstention (Leila OULARIF) approuve les tarifs ci-dessus pour les locations de salles communales et autres locations à compter du 1^{er} septembre 2021.

TARIFS ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 01 JUILLET 2022

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de fixer les tarifs d'assainissement.

Afin de pouvoir mener à bien les investissements pour l'amélioration des réseaux sur tout le territoire de la commune, il est proposé une augmentation annuelle de 2% à partir de 2022.

Il propose donc de fixer les tarifs suivants :

- Part fixe 62 €
- Part variable 2.00 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Aimé Majorel souligne que depuis la commune nouvelle, une harmonisation des tarifs a été mise en place et la commune historique de Buzains a subi une hausse plus importante par rapport aux autres communes historiques de la commune.

Le conseil municipal à 24 voix pour et 2 contre (Aimé MAJOREL et Aurélien MAJOREL) décide de fixer les prix comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction.

Sont concernés les seuls logements, c'est -à -dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est à dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants de la commune à compter de 2022 au taux appliqué par la commune et autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux pour l'établissement d'un recensement complet des logements vacants.

DEMANDE D'HABILITATION A LA PLATEFORME API PARTICULIERS

Monsieur le maire expose qu'il conviendrait de demander à la DGFIP l'accès API Particuliers pour pouvoir récupérer les quotients familiaux pour le projet de mise en place d'une tarification sociale pour la cantine.

Il précise que l'API particuliers facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP), familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en oeuvre par les collectivités et les administrations et permet aux administrations d'accéder à des informations certifiées à la source.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'accès API Particuliers à la DGFIP pour les raisons énumérées ci-dessus.

PROCES-VERBAUX SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les mises à disposition des biens suite au transfert de compétences à la communauté des Causses à l'Aubrac.

Considérant l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 créant la communauté de communes des Causses à l'Aubrac au 1^{er} janvier 2017

Considérant les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes des Causses l'Aubrac et notamment les compétences :

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- action sociale d'intérêt communautaire.
- création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac et toutes autres pièces administratives concernant les compétences ci-dessus désignées.

ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET GENERAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Madame AUDEBAL, trésorière de la commune a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur d'un montant total de 454.40 € sur le budget général de la commune.

Ces créances demeurent irrécouvrables et ce, malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable de la Trésorerie de Sévérac le Château. Les services de la Trésorerie précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Cet enregistrement comptable en « pertes sur créances irrécouvrables » qui sera concrétisé par un mandat à l'article 6541 « créances admises en non valeurs » contribue à l'apurement des comptes sur la prise en charge des titres de recettes.

Une liste établie par les services de la Trésorerie fait état de débiteurs restant redevables pour une somme totale de 454.40 € (cantine, location de salle communale et occupation du domaine public). Ces impayés touchent les exercices 2018 à 2020.

Les membres du conseil municipal sont invités à admettre en non-valeur cette liste de créances irrécouvrables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste transmise par la trésorière.

ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Madame AUDEBAL, trésorière de la commune a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur d'un montant total de 1 490.90 € sur le budget assainissement.

Ces créances demeurent irrécouvrables et ce, malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable de la Trésorerie de Sévérac le Château. Les services de la Trésorerie précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Cet enregistrement comptable en « pertes sur créances irrécouvrables » qui sera concrétisé par un mandat à l'article 6541 « créances admises en non valeurs » contribue à l'apurement des comptes sur la prise en charge des titres de recettes.

Une liste établie par les services de la Trésorerie fait état de débiteurs restant redevables pour une somme totale de 1 490.90 €. Ces impayés touchent les exercices 2018 à 2020.

Les membres du conseil municipal sont invités à admettre en non-valeur cette liste de créances irrécouvrables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste transmise par la trésorière.

CONVENTION AVEC LES RESTOS DU CŒUR

Il est rappelé le souhait du conseil municipal d'apporter son soutien à l'association des Restaurants du Cœur de Sévérac d'Aveyron en mettant à disposition les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « ancien Hôtel des Causses » d'une superficie d'environ 180 m².

Cette mise à disposition serait consentie gratuitement, les charges afférentes à l'occupation étant réglées par la commune.

Une convention est nécessaire pour définir toute les conditions de cette mise à disposition.

Mathieu CONSTANS intervient : il avait cru comprendre que l'ADMR souhaitait également une partie au rez-de-chaussée.

Il est répondu que les deux associations se sont rencontrées et ont convenu qu'il n'était pas possible de mutualiser des parties communes au rez-de-chaussée.

Un groupe de travail va travailler sur le projet d'aménagement des étages qui se fera à plus longue échéance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention (Philippe COSTES), Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote décide la mise à disposition gratuite du rez-de-chaussée de l'ancien Hôtel des Causses et autorise Madame le premier adjoint à signer la convention à intervenir.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE TOITURES DE BATIMENTS PUBLICS POUR L'EQUIPEMENT D'INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu la délibération DE_20180329-041 du 29 mars 2018 de la Commune de Séverac d'Aveyron portant sur sa participation à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses porte depuis plusieurs années une politique visant l'équilibre énergétique pour 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, le Parc se propose d'accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque en équipant les toitures des bâtiments publics appartenant aux collectivités locales.

En 2017, une étude de potentiel a été réalisée sur l'ensemble du patrimoine communal identifiant une série de bâtiments adaptés à ce type d'équipement. Suite à cette étude, il a été proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales qui le souhaitent à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a proposé de lancer un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur. 21 collectivités membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses ont délibéré entre le 27 février 2018 et le 25 mai 2018 afin de déléguer au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt, de retenir un développeur de centrales photovoltaïques, puis coordonner le développement de l'opération.

La consultation portait sur le choix d'un opérateur de centrales photovoltaïques sur bâtiment. Le développeur ayant en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques.

Suite à la mise en concurrence préalable, la SA OPTAREL pour le compte de la société AVENTO CONSEILS a été retenue pour son offre présentée, et une convention de partenariat a été signée entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et AVENTO.

A l'automne 2018 a été créée la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES, détenue aujourd'hui à 100% par AVENTO mais qui s'est engagée par ailleurs à ouvrir son capital au territoire s'il le souhaite, et notamment d'y intégrer la Coopérative citoyenne locale en cours de création par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Aujourd'hui et suite aux visites techniques, la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES propose de contractualiser sur une période de 30 ans avec la commune en vue de :

- conduire les études préalables spécifiques à chacun des bâtiments, les études structures, les demandes d'autorisations d'urbanismes nécessaires, les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité et les contractualisations d'achat de l'énergie produite
- réaliser les installations (fourniture et installations des équipements réseaux), y compris les frais de raccordement au réseau électrique. Les chantiers seront réalisés par l'équipe locale C2A basée à Versols à Lapeyre, détenue en partie par la société AVENTO, et éventuellement de sous-traitant dans le cas de nécessité de désamiantage de toitures.
- assurer l'exploitation des équipements, la maintenance de l'installation et le maintien en parfait état de fonctionnement. SOLEIL DES GRANDS CAUSSES prendra toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civiles et exploitation.
- assurer le démantèlement des installations à l'issue du bail ou de la convention d'occupation temporaire, ou proposer un avenant pour le renouvellement le cas échéant

En contrepartie de l'autorisation d'occuper les toitures des Bâtiments, la commune percevra, pour chaque Bâtiment, une redevance annuelle fixée à 3,00 € par m² de surface de capteurs photovoltaïques occupée par l'Equipement. Si des travaux de rénovation spécifiques de la couverture nécessitent des investissements dans le cadre de travaux non prévus (ex : rénovation de la couverture non utilisée par l'Equipement, désamiantage, renforcements de charpente ...), SOLEIL DES GRANDS CAUSSES pourra proposer une révision du loyer suivant la méthodologie suivante :

Loyer révisé = [(Surface utile occupée par l'Equipement) * 60] - (Montant des investissements supplémentaires)] / [(Surface utile occupée par l'Equipement) * 60] * 3

Explication du *60 (€/m²) et du *3

Le loyer ne pourra en aucun cas dépasser la redevance annuelle de base soit 3€/m² de surface utile, ni être inférieur à 0 €/m².

Il est précisé qu'en l'absence d'implantation de la centrale solaire et ses accessoires au trente-et-un décembre de l'année, un loyer forfaitaire annuel de CINQUANTE EUROS (50 €) sera dû.

Il est précisé que l'année de signature de l'Autorisation d'Occupation Temporaire par les parties, les loyers seront versés au prorata temporis entre la date de signature de l'AOT et le 31 décembre de l'année considérée.

Le loyer de la première année d'exploitation de la centrale sera calculé pour l'année entière sur la base du loyer définit dans l'AOT proratisé à partir de la date de mise en service de la centrale jusqu'au 31 décembre de l'année, ce premier loyer ne peut être inférieur au loyer forfaitaire de CINQUANTE EUROS. Le loyer est payable annuellement à terme échu pour la

période courue du premier janvier au trente-et-un décembre au plus tard le trente-et-un mars de l'année suivante.

Suite à des études complémentaires menée début 2021, et au vu de plusieurs évolutions :

- **Coûts de désamiantage revus à la baisse suite à un changement de prestataire**
- **Optimisation des surfaces à équiper sur certains bâtiments et évolution des dispositifs d'achats de l'électricité à venir (possibilité de dépasser les 100 kWc)**
- **Abandon par la municipalité de l'équipement de la salle des fêtes de Lavernhe**
- **Refus de déclaration préalable sur la Mairie de Séverac, l'école Jean Moulin, l'école de Recoules**
- **Rajout de 2 bâtiments : Ateliers Lavernhe et Atelier Buzeins**

Il est ainsi proposé de modifier la délibération initiale du 8 octobre 2019 en vue de maximiser la puissance installée et ainsi supprimer la totalité du reste à charge communal initialement prévu.

Les bâtiments retenus sont les suivants :

N° projet	Nom du projet	Parcelle cadastrale	Nb de modules	Phasage du projet	Surface utile [m²]	Puissance [kWc]	Travaux annexes prévisionnels [€ HT]	Loyer modulé [€/an]
797	Bâtiment Route de Blayac	VK 37	270	1	429	85	19 776,17 €	693,41 €
799	Ateliers municipaux	VK 29	208	2	394	83	1 603,80 €	636,83 €
805	Maisons des dolmens	040 ZE 61	194	1	330	64		533,39 €
867	Dojo	B 1186	27	1	48	9	13 627,30 €	77,58 €
867	Dojo-2	B 1186	52	2	100	19		161,63 €
1102	Ateliers Recoules	196 B766 196 B 993	298	1	510	100	24 055,62 €	824,33 €
1102	Atelier Recoules -2	196 B766 196 B 993	584,3	2	1000	200	28 302,00 €	1 616,33 €
795	Atelier Buzeins	040 ZE 61	99	2	169	35		273,16 €
793	Atelier Lavernhe	136 F 653	103	2	177	32	- €	286,09 €
Total					3 157	627	87 365 €	5 102,76 €

Considérant l'intérêt pour la Commune à la transition énergétique et de participer à la production d'énergie renouvelable locale en mettant à disposition ses toitures pour l'équipement photovoltaïque,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à 25 voix pour et 1 abstention (Régine ROZIERE) :

- décide d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment de signer les Autorisations d'Occupations Temporaires, dont le projet est annexé à la présente convention ou le cas échéant les Baux Emphytéotiques Administratifs avec la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES.

Aurélien MAROJEL précise qu'il est dommage que la commune ne se soit pas appropriée ce projet seule, pour plus de rentabilité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances fixées par délibération du Conseil municipal, dans les conditions prévues par le Code des postes et des communications électroniques.

Il propose de fixer cette redevance au tarif maximum prévu par ces textes pour l'occupation du domaine public routier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L47, R20-52 et R20-53 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications par application du tarif maximum prévu par les textes susvisés pour le domaine public routier, soit :

- 1° - dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
- 2° - dans les autres cas (notamment en aérien) : 40 € par kilomètre et par artère
- 3° - pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) : 20 € par m² au sol (l'emprise des supports des artères mentionnées aux 1° et 2° ne donnant pas lieu à redevance)

Etant précisé qu'on entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces taux s'appliqueront au domaine public routier et non routier.

Ces redevances seront révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, ou tout autre index qui lui serait substitué par les textes.

- CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif sur la base des tarifs indexés, et un titre de recettes.

DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il/Elle indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 06 avril 2021. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

LOCATIONS DE TERRAINS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les modalités d'une vente d'herbe sur pied pour l'année 2021 sur des parcelles situées sur les communes déléguées de Recoules et de Lapanouse.

Il est précisé que certains des terrains étaient gérés par la SAFER, mais depuis le 31/12/2019 les contrats n'ont pas été renouvelés. Dans l'attente il est proposé de rédiger un bail d'un an avec les agriculteurs concernés.

Il est proposé les tarifs suivants :

Lieu- dit	Section	N° parcelle	Surface	Redevance 2019	Redevance 2021
Pauvrières	ZC	28	1ha23a85ca	185.75 €	186.77 €
La Combette	ZC	46	92a12ca	138.16 €	138.92 €
Plious	ZM	39	52a06ca	78.09 €	78.52 €
Les Quières	ZA	23	2ha61a91ca	289.38 €	290.96 €
Les Quières	ZA	23	1ha50a81ca	166.62 €	167.54 €
Les Quières	ZA	23	1ha11a10ca	139.13 €	139.90 €
La Tayrade	ZA	34	28a64ca	35.87 €	36.06 €
Les Passes	ZH	12	22a59ca	25.42 €	25.56 €
Les Passes	ZH	12	45a17ca	50.82 €	51.10 €
Saint Naamas	ZH	27	30a00ca	33.76 €	33.94 €
Favreguettes	ZK	29	42a88ca	54.00 €	54.30 €
Les Roques	ZH	25	1ha47a21ca	222.92 €	224.14 €
Le Terondet	ZM	22	82a60ca	125.08 €	125.77 €
Les Hortes	ZN	34	12a56ca	19.20 €	19.31 €
TOTAL			12ha03a50ca	1 564.20 €	1 572.79 €

Lieu- dit	Section	N° parcelle	Surface	Redevance 2019	Redevance 2021
Les Passes Ouest	ZI	49	35a96ca	26.97 €	27.12 €
Lespital	ZS	30	22a23ca	21.60 €	21.72 €
Lespital	ZS	30	44a47ca	43.20 €	43.44 €
Fourniols	ZX	26	1ha32a12ca	118.91 €	119.56 €
Carrière Cave	ZY	10	45a92ca	41.33 €	41.56 €
TOTAL			2ha80a70ca	252.01 €	253.40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2021, les contrats seront rédigés en fonction des attributions aux agriculteurs.

DELEGUES AU SIAEP DU CAUSSE DU MASSEGROS

Le Maire expose au conseil municipal que par délibération numéro 075 du 10 juillet 2020 le conseil municipal avait désigné les délégués chargés de représenter la commune de SEVERAC D'AVEYRON au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Causse du Massegros.

Deux conseillers municipaux ne souhaitent plus assurer leur délégation : Emilie Fabre et Caroline Jarrousse, il convient de désigner deux nouveaux délégués.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité déclare élus Messieurs SAHUQUET Jean-Marc et CONSTANS Mathieu. Le tableau des délégués est donc le suivant

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAHUQUET Jean-Marc	LAURAIN Damien
BURGUIERE Philippe	MAJOREL Aimé
CARNAC André	CAPUS Françoise
CONSTANS Mathieu	

RPQS Assainissement de la commune de Sévérac

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2020

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé par le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

RPQS 2020 SERVICE AEP CAUSSE DU MASSEGROS

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, la commune de SEVERAC D'AVEYRON adhérente au SIAEP du Causse du Masegros doit donner un avis sur son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport a été présenté au conseil municipal qui à l'unanimité approuve le rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du SIAEP du Causse du Masegros.

RPQS SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2020 du SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, la commune de SEVERAC D'AVEYRON adhérente au SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron doit donner un avis sur son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport a été présenté au conseil municipal qui à l'unanimité approuve le rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron

CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Régine ROZIERE, vice-présidente de la commission « vie citoyenne » présente au conseil municipal le souhait de créer un conseil municipal des jeunes à Sévérac d'Aveyron qui se ferait dans un premier temps en lien étroit avec le collège.

Un règlement électoral fixera les modalités de la mise en place de ce conseil municipal des jeunes et une charge en définira les objectifs.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité approuve la création d'un conseil municipal de jeunes à partir de la rentrée scolaire 2021 et valide la proposition de charte fondant la mise en place de ce conseil municipal des jeunes

CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

Caroline JARROUSSE, représentant le groupe de travail de la commission « vie citoyenne » Monsieur le maire expose que dans le cadre du lancement du concours des maisons fleuries, la commission a décidé l'attribution de prix aux candidats retenus, selon les catégories suivantes :

Prix catégorie 1 :

- 1^{er} lot : un bon d'achat d'un montant de 70 euros
- 2^e lot : un bon d'achat d'un montant de 50 euros
- 3^e lot : un bon d'achat d'un montant de 30 euros

Prix catégorie 2 :

- 1^{er} lot : un bon d'achat d'un montant de 70 euros
- 2^e lot : un bon d'achat d'un montant de 50 euros
- 3^e lot : un bon d'achat d'un montant de 30 euros

Prix catégorie 3 :

- 1^{er} lot : un chèque lire d'une valeur de 10 euros
- 2^e lot : un chèque lire d'une valeur de 10 euros
- 3^e lot : un chèque lire d'une valeur de 10 euros
- 4^e lot : un chèque lire d'une valeur de 10 euros
- 5^e lot : un chèque lire d'une valeur de 10 euros

Il demande au conseil municipal d'autoriser l'achat de bons AMI K DO pour la remise des prix ayant une valeur numéraire et pour un montant de 300 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'achat de bons AMI K DO pour la somme de 300 euros

MOTION LIGNE TER RODEZ/MILLAU

pour la remise en circulation urgente des trains sur l'axe Rodez-Sévérac-Millau

À destination des directions de la SNCF Voyageurs et de SNCF Réseau

Le conseil municipal à l'unanimité demande à SNCF Voyageurs et SNCF Réseau de s'engager de toute urgence à :

- Respecter les conclusions régionales des Etats généraux du rail et de l'intermodalité, menés par la Région Occitanie, qui ont identifié la ligne Rodez-Sévérac-Millau parmi 6 lignes prioritaires sur le territoire régional ;
- Présenter un calendrier et un coût prévisionnel des travaux de remise en état de la ligne qui soient à la fois ambitieux et réalistes ;
- Réaliser rapidement, aux côtés de la Région Occitanie, les études et les travaux de sécurisation et de remise en état de la ligne Rodez-Sévérac-Millau sur le tronçon Rodez-Sévérac ;
- Sécuriser et pérenniser le tronçon Sévérac-Millau, emprunté également par l'Aubrac, reconnu train d'équilibre du territoire ;
- Contribuer dès à présent, avec les collectivités concernées, à la gouvernance organisée par la Région afin de déployer une grille horaire adaptée aux différents usages actuels et futurs rendant le service ferroviaire attractif ;
- Proposer aux habitants du département de l'Aveyron, grâce au train, des solutions de mobilités non-polluantes, efficaces, durables et régulières ;
- Réaliser, par la suite, les travaux d'entretien dans les plus brefs délais pour ne pas générer d'arrêts de circulation des trains sur une période trop longue ;
- Maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).

QUESTIONS DIVERSES

- Nathalie Marty fait un retour sur l'atelier de concertation ayant eu lieu le 18 mai avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses qui avait pour objet de définir collectivement à l'horizon 2030 des cibles d'action pour la maîtrise de l'énergie et un mix en énergie renouvelable au regard du potentiel physique du territoire. Elle regrette le manque de respect de certains élus envers les agents du PNR.

Elle précise que 5 ateliers de concertation vont avoir lieu à présent avec des citoyens fin juin 2021 avec comme participants 100 administrés tirés au sort et 50 sur inscription volontaire.

Un communiqué de presse va paraître dans les prochains jours ainsi que des courriers.

- Information est donnée de la visite de la commission d'homologation pour « petites cités de caractère » le 26 mai prochain.
- Damien Laurain informe les élus que le départ en retraite d'Éliette GUITARD est prévu début juillet prochain. L'agence postale sera déplacée au secrétariat de la mairie déléguée de Lapanouse ainsi que la bibliothèque.
- Monsieur Gros indique que la 2^{ème} séance de vaccin aura lieu le 7 juin 2021. Certainement il sera prévu une autre séance en juillet.